

Contraception des mineures - Aide à la facturation

La Loi* instaure plusieurs mesures destinées à faciliter l'accès à la contraception des jeunes filles mineures. **Sont pris en charge à 100% dans le cadre d'une procédure de dispense d'avance des frais :**

→ **Les contraceptifs remboursables par l'assurance maladie, prescrits par un médecin ou une sage-femme.**

L'ensemble du parcours d'accès à la contraception est protégé par le secret (prescription, réalisation des examens, délivrance et prise en charge du contraceptif). **Si la mineure le demande, aucune mention de son identité ne sera divulguée et il ne sera pas fait mention de la délivrance du contraceptif sur les relevés de remboursement de l'assurance maladie.**

SITUATIONS POSSIBLES Mineures d'au moins 15 ans	Demande de secret ou non	Modalités de facturation et de rédaction de l'ordonnance
<u>Hypothèse 1</u> La jeune fille mineure est immatriculée personnellement et vous présente sa carte Vitale** <i>Cas de l'assurée mineure ayant des droits propres</i>	Dans ce cas il n'est pas nécessaire d'assurer le secret	Feuille de soins électronique (FSE) Facturation ISOLEE NIR de la jeune fille mineure Code exo 3 – 100% Dispense d'Avance des Frais (DAF)
<u>Hypothèse 2</u> La jeune fille mineure présente : Sa carte Vitale** individuelle à partir de 16 ans, jusqu'à la veille des 18 ans Ou La carte Vitale** des parents Moins de 16 ans ou si elle n'est pas encore en possession de sa carte Vitale individuelle	Secret non demandé	Feuille de soins électronique (FSE) Facturation ISOLEE NIR de la mineure (ou de l'ouvrant droit) Code exo 3 – 100% Dispense d'Avance des Frais (DAF)
<u>Hypothèse 3</u> La jeune fille mineure n'a pas en sa possession sa carte Vitale**	Secret demandé ou non	Feuille de soins électronique (FSE) sans carte vitale Facturation ISOLEE NIR anonyme 2 55 55 55 CCC 042/XX Date de naissance exacte de la mineure Code exo 3 – 100% Dispense d'Avance des Frais (DAF)

* Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 - Décret N°2016-865 du 29 juin 2016 – Loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019

**ou attestation de droits.

- La délivrance gratuite est assurée par l'utilisation du code exonération 3
- Le secret, s'il est demandé, est assuré par l'utilisation d'un NIR anonyme spécifique **2 55 55 55 CCC 042/XX** en renseignant la date de naissance exacte - La demande de secret génère une absence de mention de la délivrance du contraceptif sur les relevés de remboursement de l'assurance maladie.

Les modalités de délivrance et de facturation de la contraception d'urgence aux mineures restent inchangées